

Terrebonne, 21 avril 2023

Monsieur Jean Boulet

Ministre du travail et député de Trois-Rivières
Ministère du Travail
200 chemin Sainte-Foy, 6^e étage
Québec, Qc G1R 5S1

Objet : Projet de loi n° 19 – Loi sur l’encadrement du travail des enfants

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre des travaux entourant l’étude du projet de loi sur l’encadrement du travail des enfants, l’Association des stations de ski du Québec (ASSQ) a consulté ses membres afin de bien mesurer l’adoption du projet de loi sur les entreprises qui sont représentées par notre organisation. Quelque 70 % des stations de ski affirment compter sur des employés âgés de 14 à 16 ans afin d’offrir des expériences mémorables en montagne à leurs visiteurs.

Permettez-moi de vous mentionner que L’ASSQ est un organisme sans but lucratif qui représente 75 stations de ski au Québec. Le ski alpin et la planche à neige sont pratiqués par environ 1,4 million de Québécois et représentent la plus importante activité touristique hivernale au Québec, principalement en région. Il va sans dire que nous sommes fiers de contribuer à l’industrie touristique du Québec avec l’embauche de 33,000 personnes dans les régions du Québec et la génération de 800 millions de dollars en retombées économiques associées à la pratique du ski et de la planche à neige.

La protection et le bien-être des jeunes travailleurs sont des priorités absolues de l’industrie du ski québécoise, ce qui motive notre association à accueillir favorablement l’encadrement plus strict des heures de travail maximales autorisées aux adolescents. La principale occupation des jeunes Québécois et Québécoises se doit d’être celle de leur éducation et nous sommes heureux de constater que vous avez à cœur la réussite scolaire de nos générations futures. Par ailleurs, des expériences en milieu de travail pour cette jeunesse nous apparaissent également être une opportunité de développement importante pour elle. Le travail, lorsqu’il est bien encadré, est une expérience indéniablement positive dont il serait dommage de minimiser l’encadrement uniquement durant la saison estivale.

C’est pourquoi l’ASSQ vous interpelle aujourd’hui pour s’assurer que l’ajout à l’article 84,4 de la Loi sur les normes du travail prévu au projet de loi n° 19 actuellement à l’étude à l’Assemblée nationale ne s’applique pas lors de l’ensemble des périodes de congés scolaires. L’ASSQ craint des bris de service auprès de la clientèle, particulièrement pour les congés du temps des Fêtes de même que pour la semaine de relâche scolaire, dans le cas où la limite d’heures pour les jeunes de 14 à 16 ans continuerait de s’appliquer lors de ces deux périodes cruciales pour la santé financière des entreprises touristiques hivernales. Plusieurs jeunes œuvrent dans nos milieux comme assistant-moniteur de ski, assistant-moniteur de planche à neige de même qu’à de nombreux autres postes à titre de préposé aux activités, aux aires de garde occasionnelle ainsi que dans des postes variés pour nos services de restauration et nous espérons pouvoir continuer de compter sur leur précieux apport à ces périodes.

.../2

Comme vous le savez, la pandémie a grandement affecté l'industrie touristique québécoise. La pénurie de main-d'œuvre frappe durement notre industrie. Malgré cela, nous sommes favorable à l'adoption du projet de loi et nous espérons que nos préoccupations seront entendues pour continuer de faire appel à nos jeunes québécois et québécoises pour offrir des expériences touristiques mémorables lors de nos fortes périodes d'achalandage des congés scolaires hivernaux.

Nous demeurons à votre disposition pour discuter plus en détail du dossier. D'ici là, veuillez accepter nos salutations les plus sincères.

A handwritten signature in blue ink, reading "Yves Juneau". The signature is fluid and cursive, with the first name "Yves" and the last name "Juneau" clearly distinguishable.

Yves Juneau
Président-directeur général

c. c. : Membres de la Commission de l'économie et du travail
Madame Caroline Proulx, ministre du Tourisme